

Tout en étant des partisans absolus de la liberté du commerce, nous ne pouvons nous empêcher de savoir que tout d'abord il faut que chacun vive et vive du genre de commerce qui lui convient. Nous ne demandons pas, comme notre correspondant, qu'on en revienne de force aux spécialités, nous nous bornerons à demander qu'on tempère la ruine des spécialistes par une mesure d'équité.

Tout commerçant est libre de faire le commerce comme il l'entend et et dans autant de branches qu'il veut embrasser, mais il doit—puis que nos taxes sont assises sur les revenus que le commerce local doit donner à la Ville pour les besoins de ses services divers, payer des taxes en raison des diverses branches de son commerce et pour lesquelles il remplace des marchands qui, sans lui existeraient et paieraient les dites taxes.

La municipalité y trouve les revenus auxquels elle a droit et le commerce de détail la protection indispensable à son existence et à son développement.

Voilà en quoi l'Association (à créer) des marchands de chaussures doit parler notre correspondant pourrait être utile à la corporation en particulier et au commerce de détail en général. Plus il se formera de ces associations, et plus elles s'uniront entre elles, plus leur action sera puissante pour obtenir des pouvoirs publics une mesure d'équité comme celle que nous réclamons en faveur du commerce de détail.

Ciment pour conduite d'eau

Ce ciment se compose d'une partie de goudron, une partie de suif et une partie de briques ou de tuiles pilées. On fait fondre le goudron, on y ajoute le suif, puis la brique pulvérisée et on mêle intimement. Ce ciment doit être employé à chaud.

LE REGIME DES BONUS

Mercredi, a eu lieu, au Board of Trade, une réunion des membres de l'Association du Beurre et du Fromage, à laquelle presque tous les membres assistaient. L'objet de l'assemblée était de protester contre l'octroi d'un bonus à une compagnie privée. La résolution suivante, adoptée par l'Association, mettra nos lecteurs au courant des faits :

" L'attention de cette association ayant été attirée sur le fait que le gouvernement de Québec avait été prié d'accorder un bonus annuel de \$20,000 pendant vingt ans à MM. Campbell, Shearer et Cie de Londres, Ang., pour leur permettre d'établir un entrepôt d'empaquetage et de se livrer à l'achat du beurre et du fromage, à condition que la dite compagnie consente à payer pour les produits de l'industrie agricole, les mêmes prix que ceux payés sur le marché anglais, moins le coût de l'expédition, etc.

" Cette association désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, depuis plusieurs années, les prix du marché canadien pour les produits agricoles ont été la base de ceux du marché anglais : qu'aujourd'hui l'on paie, au Canada, des prix plus élevés pour le beurre et le fromage que ceux que l'on paie actuellement pour les mêmes produits, sur le marché anglais; que durant l'hiver courant, le beurre canadien a été réexpédié d'Angleterre au Canada parce que les prix y sont plus élevés qu'en Angleterre.

" En conséquence, cette association considère que la proposition faite par MM. Campbell, Shearer et Cie de payer les produits de l'industrie agricole le même prix que l'on paie sur les marchés anglais voudrait dire que, bien souvent les cultivateurs retireront moins de bénéfices de la vente de leurs produits qu'ils n'en retirent sous le présent système.

" De plus, cette association croit qu'elle ne peut protester trop énergiquement contre le projet du gouvernement d'accorder des bonus à des compagnies privées. L'association croit que l'octroi des bonus à des compagnies privées est toujours au détriment des intérêts publics et des intérêts des contribuables, et que, dans le cas actuel, surtout, un tel octroi serait au détriment des intérêts de la province de Québec.